

//PANORAMA DE L'ACTUALITE DE LA CASUISTIQUE EN  
MATIERE DE RESTITUTIONS D'ŒUVRES D'ART//

---

CAMILLE DORIGNON  
JURISTE EN PROPRIETE INTELLECTUELLE

*La Restitution des œuvres d'art - Solutions et impasses*  
Corinne Hershkovitch & Didier Rykner  
Editions Hazan  
Paris, 2011  
127 p.

Dans son roman d'anticipation *Nuigrave*<sup>1</sup>, Lorris Murail imagine nos sociétés développées dans les années 2030. Une Commission de la Réparation gère les restitutions patrimoniales, notamment artistiques, des pays riches du Nord vers les pays du Sud qui restent misérables. Ces restitutions ont lieu en contrepartie de l'arrêt des flux migratoires du Sud vers le Nord. L'importance que donne Lorris Murail aux restitutions n'est pas anodine : comme tout bon auteur de roman d'anticipation, Murail s'est emparé d'une question essentielle.

Bien que de nombreuses réflexions sur le sujet la taisent, la question des restitutions des biens culturels et notamment des œuvres d'art n'est absolument pas nouvelle. Elle a bien trente ans ! Déjà en 1979 un article extrêmement clair du Professeur Raymond GOY posait les termes des premières discussions à l'UNESCO dans la Revue Générale de Droit International Public<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> L. MURAIL, *Nuigrave*, Robert Laffont 2009

<sup>2</sup> R. GOY, *Le retour et la restitution des biens culturels à leur pays d'origine en cas d'appropriation illégale*, RGDIP oct-nov 1979 n°4

Le petit ouvrage de Corinne Hershkovitch et Didier Rykner, *La restitution des oeuvres d'art, Solutions et impasses*, ne reprend pas l'histoire de la question. Là n'est pas l'objectif des auteurs, qui dressent plutôt un panorama des divers cas de restitutions. En effet, l'ouvrage détaille par thématique quelques cas célèbres de demandes de restitutions : chaque chapitre présente rapidement les caractéristiques des demandes et les solutions qui ont été apportées à travers un survol de la casuistique.

La revendication des Antiquités est bien évidemment représentée par les marbres du Parthénon qui sont au coeur des réclamations grecques. La politique nazie de spoliation des Juifs est analysée, puis illustrée par des affaires célèbres et récentes. Si le pillage nazi fait l'objet de deux titres dans l'ouvrage, c'est que c'est en la matière que les initiatives en faveur des restitutions sont les plus importantes à la fois en nombre et en terme de réussites des actions. Il est étudié plus largement car c'est ce pillage qui a conduit à l'adoption de nouveaux instruments de droit international, dont veulent à présent bénéficier d'autres demandeurs. Ces derniers, notamment des États qui ont été quasi privés de l'ensemble de leur patrimoine culturel pendant la période durant laquelle ils ont été colonisés, réclament avoir droit aux mêmes mesures réparatrices. L'appropriation illicite des biens pillés lors des conflits en Afghanistan et en Irak permet d'évoquer des questions contemporaines, liées au marché noir de l'art, un des commerces illicites les plus florissants au monde. De nouvelles demandes de restitution sont identifiées, à travers la difficulté des conservateurs à gérer les restes humains revendiqués (têtes Maories, notamment). Le dernier titre est consacré à la circulation des biens culturels, car celle-ci génère chaque jour de nouveaux cas potentiels de demandes.

L'ouvrage a le mérite d'être à jour des demandes les plus récentes : leur nombre, il est vrai, croît exponentiellement depuis quelques années (Chine, Egypte, Afrique subsaharienne, Amérique du Sud...). Cependant, malgré l'avertissement des auteurs justifiant la longueur de l'ouvrage, sa certaine de pages fait essentiellement surgir les interrogations. En premier lieu, les instruments juridiques sont très peu évoqués, au motif qu'ils sont inefficaces. Pourtant, par exemple, les auteurs insistent sur l'importance de la date à laquelle le bien a quitté son État d'origine. On regrette en conséquence qu'ils n'aient pas étoffé quelque peu leur réflexion sur la prescription. On infère de cette réflexion la deuxième, à savoir que les développements de Corinne Hershkovitch et Didier Rykner sont parfois surprenants. Alors que les lecteurs de l'ouvrage n'ont guère besoin d'explications à propos d'Interpol, il leur en est donné, mais les pages concernant les bronzes du Royaume du Bénin sont peu claires. En dernier lieu, on regrette d'une part le ton quelque peu partisan avec lequel les auteurs s'expriment - notamment sur la question des restitutions diplomatiques - alors même qu'ils se veulent objectifs, d'autre part leur ethnocentrisme sous-jacent. Il est certes délicat de concevoir, par exemple, les situations dans lesquelles la restitution d'un objet signifie sa destruction, nécessaire pour des raisons rituelles.

La thèse de Clémentine Bories, *Les Etats et le patrimoine culturel en droit international. Les compétences des Etats à l'égard des éléments du patrimoine culturel*<sup>3</sup> devrait être disponible chez Pedone dans les prochaines semaines. L'on espère qu'elle aidera à mieux penser certaines problématiques qui ne sont ici qu'esquissées.

---

<sup>3</sup> soutenue à l'Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense en 2008